## Sélection des Intermédiaires

MCMF et le Groupe Millennium<sup>1</sup> ont la responsabilité fiduciaire de rechercher la meilleure exécution, ce qui guide leur choix d'intermédiaires de marché et contreparties. La performance de chaque d'intermédiaires de marché approuvé est suivie en fonction de paramètres pertinents de manière continue, y compris en retenant l'analyse quantitative de la qualité d'exécution, lorsque cela est possible.

Afin de se conformer aux obligations susmentionnées, MCMF prend en compte les « facteurs d'exécution », à savoir le prix, le coût de la transaction, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, la nature, la taille et la liquidité de l'instrument financier auquel l'ordre se rapporte, la fiabilité et la responsabilité financière du courtier ou tout autre facteur qu'il est jugé approprié de prendre en considération dans les circonstances.

Pour déterminer l'importance relative de ces facteurs d'exécution, il convient également de prendre en considération les caractéristiques de l'ordre, les instruments financiers qui font l'objet de l'ordre et les lieux d'exécution vers lesquels l'ordre peut être dirigé.

MCMF a mis en place une politique de meilleure exécution qui donne plus de détails sur la sélection et l'évaluation des intermédiaires de marché. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter à contact.france@mlp.com.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le terme " Groupe Millennium " désigne Millennium Management LLC, ses sociétés de gestion affiliées et toute entités liées, ainsi que chaque entité identifiée comme "Relying advisor" dans le formulaire ADV de Millennium Management LLC.